



ENREGISTREMENT

Prolongation

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

AQUCAR(TM) DB 100 Water Treatment Microbiocide est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2030. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour les types de produits pertinents conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:
MC (Netherlands) 1 B.V.
Numéro BCE: /
Willem Einthovenstraat 4
NL 2342BH Oegstgeest
- Nom commercial du produit: AQUCAR(TM) DB 100 Water Treatment Microbiocide
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00672
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
 - o Fongicide
 - o Levuricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AP - Poudre destinée à être utilisée sans dilution
- Emballages enregistrés:

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Sac 25,00 Kilogramme	Oui	Non
500.0kg - Big bag	Oui	Non

- Nom et teneur de chaque principe actif:

2,2-dibromo-2-cyanoacétamide (CAS 10222-01-2) : 97,6%

- Types de produit et usages en vue duquel le produit est enregistré :

<p>11 Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication</p> <p>Uniquement enregistré comme conservateur des systèmes d'eau de re-circulation et à circuit ouvert, comme agent de conservation de l'eau de process dans les laveurs d'air, comme conservateur des pasteurisateurs, comme produit anti-moisissure pour la pulpe de papier et le papier, comme désinfectant de membranes d'osmose inverse et d'ultrafiltration utilisées pour la production d'eau industrielle et comme produit anti-moisissure pour l'extraction d'huiles minérales.</p> <p>12 Produits anti-biofilm</p> <p>Uniquement enregistré comme conservateur des systèmes d'eau de re-circulation et à circuit ouvert, comme agent de conservation de l'eau de process dans les laveurs d'air, comme conservateur des pasteurisateurs, comme produit anti-moisissure pour la pulpe de papier et le papier, comme désinfectant de membranes d'osmose inverse et d'ultrafiltration utilisées pour la production d'eau industrielle et comme produit anti-moisissure pour l'extraction d'huiles minérales.</p>

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS05	
GHS06	
GHS09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H	Spécification
H301	Toxique en cas d'ingestion	
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves	

Code H	Description H	Spécification
H317	Peut provoquer une allergie cutanée	
H330	Mortel par inhalation	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o Legionella
 - o Moisissure
 - o Bactéries
 - o Levures

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricants AQUAR(TM) DB 100 Water Treatment Microbiocide :

WEIFANG YUKAI CHEMICAL CO., LTD, CN
HEZE RUNXIN BIO-TECHNOLOGY CO., LTD, CN
SPECIALTY ELECTRONIC MATERIALS SWITZERLAND GMBH, CH
HEBEI CHENGXIN CO., LTD, CN
BROMINE COMPOUNDS LTD., IL

- Fabricant 2,2-dibromo-2-cyanoacétamide (CAS 10222-01-2):

SPECIALTY ELECTRONIC MATERIALS SWITZERLAND GMBH, CH

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu>).

eu/candidate-list-table; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).

- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Eviter tous contacts avec les amines, les bases fortes, les oxydants forts, les agents réducteurs forts, l'aluminium.
 - Mode d'emploi:
 - o Acte préparatoire: AQUACAR DB 100 Water Treatment Microbiocide doit être dissous dans un solvant approprié pour faciliter son pompage; une solution contenant 20% en poids de substance active (pre-mix) est préparée.
 - o Dosage:
 - Protection des pasteuriseurs: 0,6-20 g de substance active/m³ d'eau de circuit (ou 0,6-20 ppm de substance active). Dose de maintenance: 1-4 dosages intermittents par semaine.
 - Protection de l'eau de process dans les laveurs d'eau: 0,1-20 g de substance active/m³ d'eau de circuit (ou 0,1-20 ppm de substance active). Dose de maintenance: 1-7 dosages intermittents par semaine.
 - Produit anti-moisissure pour l'extraction d'huiles minérales: 2-50 g de substance active/m³ (2-50 ppm de substance active). Boues de forage, fluides de reconditionnement et de complétion: chaque batch est conservé. Eaux d'injection et de production: 1-4 doses chocs par semaine.
 - Produit anti-moisissure pour la pulpe de papier et le papier: 15-50 g de substance active/m³ d'eau (15-50 ppm de substance active). 2-6 dosages intermittents par jour.
 - Désinfectant de membranes d'osmose inverse et d'ultra-filtration utilisées pour la production d'eau industrielle: 0,5-50 g de substance active/m³ d'eau de circulation (0,5-50 ppm de substance active). Dose choc: 1-3 fois par semaine. Répéter l'opération jusqu'à ce que le système soit sous contrôle. Dosage continu: maintenir jusqu'à ce que le système soit sous contrôle.
 - Protection des systèmes d'eau de re-circulation et à circuit ouvert: 0,48 -3,1 g de substance active/m³ (ou 0,48 à 3,1 ppm de substance active). Le traitement de désencrassement peut devoir être appliqué une fois par an. Traitement de maintenance: 1-7 doses choc par semaine.
- Pour usage TP12: L'utilisateur doit se conformer, le cas échéant, au Règlement (EC) No 1935/2004 définissant les conditions de mise sur le marché des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H301	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 3
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1B
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H330	Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 2

Code H	Classe et catégorie
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 9,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 36 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
Respiration	Autre	Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: En	EN 143: 2000	Oui	Non

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
		<p>présence de poussières/ brouillards utiliser un filtre anti-aérosols, type P2. En présence de vapeurs, acides ou poussières/ brouillards utiliser un filtre combiné contre les vapeurs organiques et les aérosols, type AP2. Le choix d'un appareil respiratoire filtrant ou d'un appareil à adduction d'air à pression positive dépend de l'opération à effectuer et de la concentration possible du produit dans l'atmosphère. Pour les situations d'urgence, utiliser un appareil respiratoire autonome à pression positive approuvé.</p>			
Yeux	Lunettes de protection		EN 166: 2001	Oui	Non
Mains	Gants	Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection	EN 374-1: 2003	Oui	Non



Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
		<p>contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Néoprène. Chlorure de polyvinyle (« PVC » ou « vinyle »). Caoutchouc nitrile/butadiène (« nitrile » ou « NBR »). En cas de contact prolongé ou fréquemment répété, des gants sont recommandés pour éviter le contact avec le produit solide. L'épaisseur d'un gant n'est pas un bon indicateur du niveau de protection contre les substances chimiques comme le niveau de protection est surtout dépendant de la composition spécifique des matériaux utilisés pour fabriquer le gant. Au regard du modèle et du</p>			

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
		<p>type de matériel, l'épaisseur du gant doit généralement être de plus de 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contact prolongé et fréquent avec la substance.</p> <p>Les gants à multicouche laminée sont des exceptions à cette règle. Ils peuvent offrir une protection prolongée à une épaisseur de moins de 035 mm. Les gants composés d'autres matériaux avec une épaisseur de moins de 0.35 mm offre une protection suffisante uniquement lors d'exposition courte.</p>			
Peau	Autre	Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un	Autre	Oui	Non



Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
		tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.			

Bruxelles,

Notification acceptée le 6/5/2011

Prolongation de Notification le 26/10/2012

Prolongation automatique le 12/12/2012

Prolongation automatique le 2/1/2013

Prolongation automatique le 2/4/2013

Prolongation automatique le 7/1/2016

Modification Conditions Circuit Restreint le 25/10/2016

Demande pour CLP-Etiquetage le 28/9/2017

Modification de la notification le 14/3/2018

Transfert/Changement de nom d'une société le 28/11/2018

Correction (CLP classification) le 25/2/2019

Transfert/Changement de nom d'une société le 10/11/2020

Transfert de l'enregistrement à une autre entreprise, le 22/03/2022

Prolongation,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 08/05/2024